

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 05 octobre 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BLANCHARD, M. COUDERCHET, Mme DANEDE, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, Mme GOTTELAND, M. GRAVIER, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, Mme LUQUE, M. MOYON, M. PARELLO, M. PICHON, Mme RABY, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BOYE, M. DUTHOIT, M. GOUVARD, Mme IRIART, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, Mme FAIVRE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT, représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n°1 – **Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2018:**

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 07 septembre 2018.

➤ En l'absence d'observations, le procès-verbal, est soumis au vote des administrateurs:

- Votants: 33
- Abstention: 1
- Nombre de voix exprimées : 32
- Contre: 0
- Pour: 32

➡ ***Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA du 07 septembre 2018.***

Point n°2 – **Budget rectificatif n°2 (BR n°2) – exercice 2018:**

Le quorum étant atteint, Mme Laville et Mme Onillon présentent ce point de l'ordre du jour.

Mme Laville évoque à titre liminaire l'objet de ce BR2.

Elle indique que ce budget rectificatif n°2 de l'exercice 2018 (BR2) vise des ajustements budgétaires qui résultent de la notification de la subvention pour charge de service public (SCSP), de l'évolution observée des ressources propres de l'établissement, de nouvelles augmentations enregistrées (recherche, arriérés de taxes).

Ce BR2 porte sur tous les secteurs d'activité de l'université (patrimoine, ressources humaines, formation, recherche).

L'évolution favorable des ressources propres de l'université est le signe d'un dynamisme certain de l'université qui enregistre au BR2 :

- un ensemble de nouvelles opérations fléchées pluriannuelles, dont notamment:
 - une subvention de 60534€ allouée pour le financement de la formation en français dispensée en direction des enseignants basques espagnols pour une durée d'un an (dans le cadre du projet transfrontalier Pays Basque Espagnol 2018-2021 POCTEFA, formation de préparation au concours de professeur des écoles relevant du cursus MEEF enseignant 1^{er} degré), au titre d'une convention signée par l'Université Bordeaux Montaigne, l'université du Pays Basque, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB). Les étudiants concernés sont accueillis depuis fin août 2018 au sein du DEFLE pour une durée d'un an ;
 - 9 nouveaux contrats de recherche suite à l'appel à projets Région ;
 - une subvention du conseil régional pour l'Open Lab et le Centre d'Innovation Sociétale Ubic (602 732,50€) ;
 - 3 contrats Idex (231 131,23 €) ;
 - une subvention de 495 000€ au titre d'une opération d'investissement CPER 2015-2020 pour le financement du projet REPAIRE (Restructuration d'Espaces Physiques d'Apprentissage Innovants pour la Réussite des Etudiants) ;

- un ensemble de nouvelles opérations non fléchées, dont notamment:
 - 3 nouvelles IUF (225000€) ;
 - une nouvelle action spécifique déléguée dans la SCSP dite CANAPE (« Compétences et Apprentissages Numériques : Autonomie, Personnalisation, Enjeux»: 70 000€) ;
 - travaux de renouvellement de l'unité de désinfection du château d'eau sur le PPI du SIGDU (80000€);
 - 3 nouvelles opérations d'investissement [refonte de l'environnement numérique de travail (59900€) ; gestion des inscriptions du DEFLE (58 800€) ; augmentation de la puissance de la chaufferie Lettres 2 (80000€).

➤ Mme Onillon explicite les éléments techniques de ce BR2.

Le Budget Rectificatif n°2 prévoit tout d'abord un ensemble de nouvelles recettes :

La Subvention pour charges de service public s'élève à 78 411 067 €, soit une variation de + 459 773.66 € en encaissements ;

- + 164 290 € : Loi Orientation et Réussite des Etudiants Volet accompagnement des étudiants et parcours adaptés

-+ 100 000 € : crédits de mise en accessibilité (135 000 € déjà inscrits au BR1) ; -

+ 85 000 € : estimation d'une recette complémentaire en anticipation du dégel de crédits de fin d'année qui devraient permettre soit le financement de la dernière fraction de compensation de la CSG (27%) soit l'augmentation des capacités d'accueil

Les recettes propres s'élèvent à 7 752 694 € contre 7 239 084 € au BR1. L'augmentation s'explique notamment par 3 facteurs :

- la nouvelle Contribution Vie Etudiante et de Campus est intégrée pour 153 750 € d'encaissements (25% de l'assiette basée sur 15 000 étudiants s'acquittant de 90 € dont uniquement 41 € reversés à l'établissement). Parallèlement les droits FSDIE (précédemment inscrits en « droits d'inscription ») et Sports et Culture (ex « droits propres ») sont réajustés à la baisse de respectivement 50 000 € et 32 166 € ;

- la campagne de Taxe d'apprentissage s'est révélée légèrement supérieure à la prévision : 337 143 € contre 319 000 € ;

- les recettes de Formation Continue qui s'établissent à 1 937 418 € bénéficient du dynamisme de l'IJBA qui a mis en place une action de formation de mai à juillet 2018 à destination du réseau des radios associatives pour un montant de 123 652 €

Le dynamisme de l'établissement s'appréhende également au regard des nouvelles opérations pluriannuelles prévues dans ce BR. On peut citer notamment :

- un projet de mobilité internationale de crédits pour les personnels, en partenariat avec les universités de Tirana, Azerbaïdjan, Sarajevo et Kyev pour un montant de 52 940 € ;
- la convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour une enveloppe de 257 682 € ;
- le projet POCTEFA, projet de formation transfrontalier avec le Pays Basque Espagnol avec une enveloppe de 60 534 € correspondant à la période 2018/2019 ;
- l'intégration des 9 nouveaux contrats de Recherche suite à l'Appel A Projets Région ainsi qu'une subvention du Conseil Régional pour l'Open Lab et le CIS UBIC pour un montant de 602 732 € ;
- contrats IDEX pour 231 131 € et 2 contrats ADEME pour Géoressources : 487 397.26 € ;
- une opération d'investissement CPER 2015-2020 : Projet REPAIRE (Restructuration d'Espaces Physiques d'Apprentissage Innovants pour la Réussite des Etudiants) à 495 000 € (334 000 € de travaux à la DPIL, 135 000 € d'équipements audiovisuels et 16 000 € pour l'IUT) ;
- une nouvelle action spécifique déléguée dans la SCSP dite CANAPE pour « Compétences et Apprentissages Numériques : Autonomie, Personnalisation. Enjeux » : 70 000 €

Pour le volet dépenses, la masse salariale augmente de 522 662 € en Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement soit 0.67 % correspondant majoritairement à des opérations fléchées. Elle s'établit à un total de 78 048 690 €.

Compte tenu de l'observation des 8 premiers mois de paie, et dans l'attente du retour de la paie de septembre qui permet d'évaluer au plus juste les impacts de la rentrée sur la masse salariale, l'enveloppe « Personnel » n'a donc en effet été réajustée qu'à la marge. Elle le sera plus finement au BR3.

L'enveloppe « Fonctionnement » augmente de 739 176 € (6.01%) en AE et 800 483 € (6.57 %) en CP. Elle est de 12 303 283.57 € en AE et 12 174 858.82 € en CP.

Il est porté à l'attention du CA l'augmentation de 42 000 € des dépenses d'électricité.

En dehors de l'augmentation liée à la remise en service du bâtiment K réhabilité (bâtiment entièrement ventilé), cela tient également à une utilisation accrue des radiateurs électriques sur la période hivernale. Cette hausse doit interroger l'établissement sur les dépenses de fonctionnement qui vont être engendrées par la requalification et l'extension de nos bâtiments (CLEFF et Opération Campus). Si les dépenses de chauffage vont vraisemblablement baisser du fait de la meilleure isolation, il conviendra d'être très vigilant sur les dépenses d'électricité.

Ont également été rajoutés des crédits de fonctionnement financés par le dispositif Parcours Sup (16 500 €) et par la CVEC - Contribution Vie Etudiante et de Campus - (51 799 €).

Enfin, il convient de souligner l'ouverture de 57 600 € de crédits supplémentaires en fonctionnement correspondant aux frais de gestion du Labex 2016.

Au niveau des grands agrégats financiers, du point de vue de la comptabilité budgétaire, le solde budgétaire découlant de ces prévisions d'encaissement et de décaissement est arrêté à un besoin de financements (prélèvement sur la trésorerie) de 1 828 398.36 € (pour mémoire, ce besoin était estimé à 2 736 518.81 € au BR1). Pour satisfaire ce besoin de financements, l'établissement prévoit de prélever 618 948.93 € sur sa trésorerie fléchée et 1 209 449.43 € sur sa trésorerie globalisée. Après ce prélèvement, le niveau prévisionnel de la trésorerie s'élève après BR2 à 17 062 396 (1 928 082.64 € pour la trésorerie fléchée et 16 897 862.94 € pour la trésorerie non fléchée).

Du point de vue de la comptabilité générale, le résultat prévisionnel de l'exercice s'élève après BR2 à 637 856, 03 € soit + 364 680,81 € par rapport à la prévision du BR1 (qui actait déjà une subvention de

135 000 € pour la mise en accessibilité et en sécurité). Cette variation s'explique notamment par les facteurs suivants :

- délégation de 100 000 € supplémentaires sur la SCSP (recette de fonctionnement) pour faire des travaux d'investissement ;

- requalification en investissement de 2 opérations prévues au BI en fonctionnement : refonte de l'ENTP et gestion des inscriptions du DEFLE pour un total de 118 700 € ;

- excédent de fonctionnement de 23 000 € réalisé par l'UMR IRAMAT afin d'assurer un cofinancement d'investissement lors du dépôt d'un projet de Recherche auprès de la Région en 2019 ou 2020.

Ce résultat augmente automatiquement la Capacité d'Auto-Financement de l'établissement qui s'établit à 1 928 082.64 €

La CAF participe à la couverture des dépenses d'investissement de l'université à hauteur de 51.67 %. Ajoutée aux autres financements, ces dépenses d'investissement - estimées à 5 208 191.19 € - sont couvertes à hauteur de 71.65 %.

Le reste des dépenses d'investissement est financé par un prélèvement sur le Fonds de Roulement (FDR) de l'université de 1 476 664, 82 €.

Le niveau du Fonds de Roulement est de 9 691 014.30 € pour l'établissement (9 325 040.21 € pour UBM, 273 565.85 € pour le SIGDU intégrant l'écriture de report à nouveau comptable de 168 161.58 € correspondant aux arriérés de taxes et 92 408.24 € pour le CFA).

Mme la présidente propose de passer à la phase de discussion de cette proposition de BR2-2018.

M. Berard s'enquiert de l'enveloppe allouée, dans le cadre de ce BR n°2, au financement de l'aide aux étudiants et à l'action sociale.

Mme Onillon répond que ce financement est bien prévu mais qu'il n'est plus tiré du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) mais de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC), conformément à la loi en vigueur (cf. dispositions de la loi ORE codifiées à l'article L.841-5 du code de l'éducation), en application de laquelle les étudiants qui souhaitent s'inscrire ou se réinscrire à l'université ont l'obligation depuis le 1^{er} juillet 2018, [et sauf exceptions énoncées à l'article L.841-5 – II) – 2^{ème} alinéa du code de l'éducation) de cotiser à la CVEC dont le montant (90 euros) est collecté par le CROUS et qui vient s'ajouter aux droits d'inscription. La CVEC est destinée à financer la vie de campus et se substitue à la cotisation pour sécurité sociale étudiante.

Mme Onillon précise qu'il est escompté, avec la CVEC, une augmentation des recettes dédiées au financement de l'aide aux étudiants et à l'action sociale (le montant prévisionnel de reversement de CVEC à l'Université Bordeaux Montaigne étant établi sur la base de 41€/étudiant pour 15000 étudiants inscrits, soit au total 615000 €).

Mme la présidente ajoute que l'université devrait normalement percevoir chaque année, au titre de la CVEC, une somme équivalente à 41 euros par étudiant inscrit en formation initiale. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, chaque établissement est tenu de mettre en place une commission dite « de programmation et de bilan » qui devra valider la répartition des sommes perçues et programmer les actions, puis en fin d'année, établir le bilan des fonds utilisés.

Dans la mesure où la CVEC participe du financement de la vie de campus, laquelle dépend, pour une large part, de services inter-établissements (santé, sport, activités culturelles), il est probable, avec la hausse des dépenses afférentes, que soit engagée une démarche de revalorisation des contributions des établissements universitaires du site aquitain.

Mme la présidente assure que l'Université Bordeaux Montaigne travaillera, dans ce cadre, à négocier le montant de ces contributions.

M. Gravier note que le BR2-2018 prévoit une intégration au budget de la CVEC pour 25% seulement du montant prévisionnel escompté (153 750 € d'encaissements et 205 000 € de produits correspondants à 4/12^{ème} de l'assiette).

Il demande ce qu'il advient des 75% restants.

M. Rambaud répond que le taux mentionné de 25% s'entend en terme de comptabilité budgétaire, à savoir que l'université ne percevra elle-même que 25% du reversement de CVEC 2018 à la mi-novembre 2018 (4/12^{ème}). Les 75% restant lui seront normalement alloués en 2019 (8/12^{ème}).

Il ajoute que dans l'attente de la parution des textes d'application de l'article L.841-5 du code de l'éducation, il est proposé à titre provisoire la mise en place d'une commission « de programmation et de bilan » comme évoqué par Mme la présidente.

Selon Mme Onillon, l'intérêt de cette démarche est de permettre qu'au budget rectificatif n°3 de l'exercice 2018 (dont la présentation est prévue au CA du 21/12/2018), les crédits correspondants puissent être alloués aux étudiants dans le cadre du FSDIE.

Mme Gaillard évoque l'ouverture prévue au BR2-2018 de 57 600€ de crédits supplémentaires en fonctionnement correspondant aux frais de gestion du Labex 2016.

Elle s'enquiert de l'objet, des modalités de leur emploi.

Mme la présidente répond qu'il est prévu d'affecter ces crédits au soutien des dossiers de candidatures déposés par les collègues enseignants-chercheurs en réponse aux appels à projets lancés pour la mise en œuvre de programmes de recherche.

Elle cite l'exemple de l'appel à projets IDEX, qui a donné lieu pour l'université au dépôt de 21 dossiers de candidatures, avec une moyenne d'âge des porteurs de projets de 39 ans et une ancienneté au sein de l'Université Bordeaux Montaigne qui se situe en moyenne entre 3 et 4 ans.

Sur le site aquitain, concernant l'AAP Région Enseignement supérieur et Vie étudiante, un total de 60 dossiers ont été déposés dont 10 retenus et 1 seul dossier « SHS » au nombre des 10 lauréats (dossier SHS de l'Université Bordeaux Montaigne).

Elle indique que les dossiers présentés par l'université ont reçu globalement une appréciation très positive de la part des évaluateurs appelés à se prononcer sur la qualité des dossiers présentés. Malgré ces bonnes évaluations, peu de projets ont été retenus par le Comité de gestion IDEX. L'établissement s'engage à financer les dossiers non retenus ayant fait l'objet des meilleures appréciations.

Mme la présidente ajoute que l'ouverture de ces crédits supplémentaires s'inscrit dans la continuité des mesures prises par la gouvernance au soutien de la recherche (supplément de 100 000€ prévu dans le cadre du BI 2019). Dans le cadre du BR2-2018, il est prévu d'inciter les équipes de recherche à engager les 57 600€ de crédits supplémentaires avant la mi-novembre 2018 (15/11/2018).

Une notification en ce sens va être adressée en direction des équipes de recherche sur la semaine du 8 octobre 2018.

Mme Gaillard évoque la problématique des dossiers de candidature à l'IUF qui doivent être rédigés en langue anglaise.

Elle demande s'il est possible de disposer d'un accompagnement en interne pour traduire ces dossiers du français vers l'anglais.

Mme la présidente répond que ce service est proposé au sein de la direction de la recherche de l'université.

M. Bérard évoque l'augmentation enregistrée au BR2-2018 des dépenses d'électricité de l'établissement. Il s'enquiert des moyens mis en œuvre par l'université pour juguler ces dépenses.

Mme Laville répond que la présidence, en lien avec la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL) de l'université, prépare une campagne de forte sensibilisation à la réduction des dépenses énergétiques de l'établissement.

Elle explique qu'avant la mise en place sur le campus du Pôle Central de Sécurité Incendie (PCSI) de Pessac, l'université disposait d'agents délégués par bâtiment pour effectuer les rondes de fermeture des locaux de l'université (et de leur éclairage).

Depuis l'installation du PCSI, le dispositif n'est plus le même. Néanmoins la gouvernance a affecté un agent de plus à la cellule prévention hygiène de l'université pour assurer la fermeture de certains bâtiments de l'université et l'extinction des éclairages afférents.

Mme la présidente rappelle que le soin porté au bon usage des éclairages de l'université relève de la responsabilité de chacun, personnels comme usagers.

M. Bérard, Mme Barbeyron, observent qu'à contrario, il est déploré sur le site de l'université des zones de passage qui ne font l'objet d'aucun éclairage extérieur public le soir, ce qui contribue au sentiment d'insécurité sur le campus.

M. Rambaud répond que cette préoccupation est au cœur des marches exploratoires menées sur le campus, précisément pour réaliser un état des lieux de ces zones à risques (cette enquête étant initiée et financée au titre de l'Opération Campus Bordeaux).

Il ajoute que cette problématique de l'éclairage extérieur public sur le campus est intégrée au nombre des items relevant du schéma directeur immobilier de l'université.

Mme Laville assure de l'attention sourcilleuse portée au maintien de la sécurité des étudiants.

➤ Le budget rectificatif n°2 – exercice 2018 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 33

Contre: 0

Pour: 33

☞ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'adoption du budget rectificatif n°2 –exercice 2018.***

Point n°3 – Mise en place de la commission « programmation/bilan » de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

M. Rambaud explique qu'aucune disposition en vigueur ne prévoit l'obligation de créer une telle commission mais qu'il s'agit d'anticiper en prévision de textes ultérieurs, tels qu'attendus au titre de l'application de l'article L.841-5 du code de l'éducation.

La commission présentée est conçue sur le modèle de l'ancienne commission vie étudiante et de campus. La proposition afférente a été communiquée par le Pôle Culture et Vie Etudiante au début de la semaine du 1^{er} octobre 2018. Son adoption par le CA n'est pas exclusive de la possibilité, par la suite, d'en modifier les termes par une délibération ultérieure.

Mme Faivre (Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université) regrette que la composition, telle que proposée, n'ait pas fait l'objet d'une discussion en amont avec les étudiants.

M. Rambaud répond que cette composition pourra être révisée ultérieurement mais qu'il s'agit en l'état de disposer d'une instance consultative pour les besoins d'arbitrage de la répartition des sommes perçues par l'université au titre du dispositif CVEC et la détermination des actions à programmer. Les crédits afférents pour l'exercice 2018 doivent être consommés avant la fin de l'année 2018. Mme Onillon confirme qu'à ce stade, ces crédits – qui vont être normalement encaissés par l'université le 15/10/2018 -ne seront pas reprogrammables sur l'année 2019.

En lien avec cette thématique « CVEC », M. Pichon souhaite aviser le CA d'éléments d'information relatifs à l'inscription des apprentis.

Il indique que depuis l'entrée en vigueur le 01/07/2018 du dispositif CVEC, les étudiants en apprentissage sont également redevables de la CVEC alors que jusqu'à cette date, ces usagers bénéficiaient de la gratuité de l'apprentissage (sur le fondement de l'article L.6221-2 du code du travail). Les étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage sont en effet assujettis à la CVEC en application de l'article 841-5 du code de l'éducation qui dispose que « *la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur* » et du fait que l'apprentissage est l'une des modalités de la formation initiale.

M. Pichon indique que l'étudiant peut solliciter de l'entreprise qui l'emploie sous contrat d'apprentissage le remboursement de l'imposition CVEC mais qu'en l'état actuel de la réglementation applicable, l'entreprise n'est pas tenue d'accéder à une telle demande.

Du fait de ces nouvelles mesures, il est escompté une augmentation des recettes tirées de la CVEC.

Mme Laville observe que les étudiants du DEFLE sont également assujettis à la CVEC.

Mme la présidente ajoute que les recettes tirées de la CVEC font l'objet d'une péréquation au niveau national.

➤ La proposition relative à la mise en place de la commission « programmation/bilan » de la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions:0

Contre:0

Pour: 33

➤ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la proposition de mise en place de la commission « programmation/bilan » de la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC***

Point n°4 – Actualisation de la composition du comité électoral consultatif de l'université:

Mme Mazenc rappelle à titre liminaire que l'université a procédé en septembre 2017 à l'installation du comité électoral consultatif (CEC) chargé d'assister le président d'université pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections aux conseils centraux et aux conseils de composantes « UFR », « école interne », « institut interne » de l'université.

Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral, telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat.

Le CEC est composé des membres permanents suivants:

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance.
- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants ;**
- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;
- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures.
- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;
- le responsable des affaires juridiques.

Depuis l'installation en septembre 2017 du CEC, des modifications sont intervenues dans la représentation au CA des élus du collège usagers (renouvellement intégral de ce collège lors des élections des 21 et 22 mars 2018) ainsi que dans la représentation au CA des élus du collège B (promotion, départ en retraite).

Considérant la nécessité de procéder à la mise au jour de la composition du CEC s'agissant des représentants de chaque liste élue au CA dans les collèges « B » et « usagers », il est fait appel à candidatures en séance.

→ Sont proposés la nomination au CEC les représentants du collège B et du collège usagers (élus du CA) suivants:

- (Au titre du collège B):
 - (liste Tempo) ERTLE Antoine ;
 - (liste culture Montaigne) PARTENSKY Vérane
- (Au titre du collège usagers):
 - (liste EBM) BERARD Quentin ;
 - (liste Bouge ton campus – FAGE) DANÈDE Blanche
 - (liste UNEF) MOYON Kévin.

➤ Cette proposition de nomination est soumise au vote du CA :

Votants: 33
 Nombre de voix exprimées: 33
 Abstentions: 0
 Contre: 0
 Pour: 33

➤ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la nomination au comité électoral consultatif des représentants suivants:***

- (Au titre du collège B):
 - (liste Tempo) M. Antoine Ertlé
 - (liste culture Montaigne) Mme Vérane Partensky
- (Au titre du collège usagers):
 - (liste EBM) M. Quentin Bérard ;
 - (liste Bouge ton campus – FAGE) Mme Blanche Danède
 - (liste UNEF) M. Kévin Moyon.

Point n°5 – Actualisation de la composition de la commission des statuts de l'université

Il est rappelé à titre liminaire que cette instance est chargée de procéder à l'examen des projets de rédaction et/ou de modification des statuts et règlement(s) intérieur(s) de l'université et de ses composantes, avant avis du comité technique et leur soumission au conseil d'administration.

Elle comprend :

- 2 représentants de chacune des listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration
- 1 représentant de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université,
- 2 représentants BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- 2 représentants de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration

Elle est présidée par le président d'université ou par le vice-président du Conseil d'administration. Le Directeur général des services et le responsable de la cellule juridique sont membres de droit de cette commission.

Depuis l'installation en septembre 2017 de cette instance, des modifications sont intervenues dans la représentation au CA des élus du collège usagers (renouvellement intégral de ce collège lors des élections des 21 et 22 mars 2018) ainsi que dans la représentation au CA des élus du collège B (promotion, départ en retraite).

Considérant la nécessité de procéder à la mise au jour de la composition de la commission des statuts s'agissant des représentants de chaque liste élue au CA dans les collèges « B » et « usagers »,

→ Sont proposés la nomination à la commission des statuts des représentants du collège B et du collège usagers (élus du CA) suivants:

- (Au titre du collège B):
 - (liste Tempo) M. Antoine Ertlé (en remplacement de Mme Violaine Giacomotto-Charra)
 - (liste culture Montaigne) M. Gilles Boyé (en remplacement de M. François Simon)
- (Au titre du collège usagers):
 - (liste EBM) M. Quentin Bérard (suppléante : Mme Marie Pascal)
 - (liste Bouge ton campus – FAGE) Mme Blanche Danède (suppléant : M. Alexandre Dessaints)
 - (liste UNEF) M. Kévin Moyon (suppléant : M. Romain Huber).

➤ Cette proposition de nomination est soumise au vote du CA :

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

☞ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la nomination à la commission de statuts des représentants suivants:***

- (Au titre du collège B):
 - (liste Tempo) M. Antoine Ertlé (en remplacement de Mme Violaine Giacomotto-Charra)
 - (liste culture Montaigne) M. Gilles Boyé (en remplacement de M. François Simon)
- (Au titre du collège usagers):
 - (liste EBM) M. Quentin Bérard (suppléante : Mme Marie Pascal)
 - (liste Bouge ton campus – FAGE) Mme Blanche Danède (suppléant : M. Alexandre Dessaints);
 - (liste UNEF) M. Kévin Moyon (suppléant : M. Romain Huber).

Point n°6 – Remise gracieuse:

Mme Mendiboure informe le CA d'une remise gracieuse accordée par la présidente d'université en faveur d'un apprenti du CFA.

Cet octroi a été décidé sur le fondement de la délibération du CA du 8 avril 2016, par laquelle le CA a délégué à la présidente d'université le pouvoir d'accepter ou de refuser les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, après avis conforme de l'agent comptable.

Point n°7 – Remises commerciales des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB)

Il est proposé au CA d'autoriser les PUB à appliquer les remises commerciales suivantes:

- remise de 30 à 50 % pour les libraires
- remise de 35 % pour les auteurs qui ont publié aux PUB, et pour les personnels des PUB (agents titulaires, contractuels, Directeur/trice des PUB, Directeurs/trices de collection) applicable à l'ensemble du catalogue des PUB
- remise de 35 % sur les ouvrages des PUB de plus de trois ans qui se vendent mal et qui alourdissent les stocks
- remise entre 20 % et 50 % sur les ouvrages et les revues abîmés/défraîchis, aux PUB et/ou retournés aux PUB par les libraires et vendus à des non professionnels

Remises sur les abonnements des revues servis aux agences d'abonnement ou à certains particuliers :

- 10 % pour les abonnements à partir de l'année n-1 par rapport à l'exercice en cours.
- entre 10 % et 20 % pour les abonnements antérieurs à cette dernière.

Remise exceptionnelle pour les abonnements, entre 10 % et 50 % pour :

- un geste commercial visant à conserver les abonnés en cas, par exemple, de cessation d'activités d'un grossiste en abonnements et de leur reprise par un nouveau grossiste
- une vente de la collection complète de la revue.

➤ La proposition relative aux remises commerciales des PUB est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33
Nombre de voix exprimées: 33
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 33

☞ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser les PUB à appliquer des remises commerciales selon le dispositif tel que proposé.

Point n°8 – Admissions en non-valeur:

8.1 – Pour vote du CA :

Mme Mendiboure propose au CA d'autoriser une admission en non-valeur relative au constat d'une impossibilité de recouvrement des frais de formation pour un adulte en reprise d'études de l'IUT Bordeaux Montaigne pour un montant de 2887,50€.

➤ La proposition d'admission en valeur (2887,50€) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33
Nombre de voix exprimées: 33
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 33

➤ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser l'admission en non-valeur relative au constat d'une impossibilité de recouvrement des frais de formation pour un adulte en reprise d'études de l'IUT Bordeaux Montaigne pour un montant de 2887,50€.

8.2 – Pour information du CA :

Mme Mendiboure avise le CA d'une admission en non-valeur accordée par Mme la présidente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA à son endroit, pour un montant total de 873,79€.

Point n°9 – Sorties d'inventaire :

Mme Mendiboure informe le CA d'une opération de sortie d'inventaire validée par Mme la présidente (dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA à son endroit) et ayant pour objet du mobilier de la DPIL correspondant à un montant global de 2465€.

Point n°10 – Accords et conventions de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:

- accord avec l'université de York de Toronto (Canada) ;
- accord avec l'Institut Mora de Mexico (Mexique) ;
- accord avec l'université fédérale de Sao Polo (Brésil) ;
- accord avec l'université du Pays Basque (Espagne) ;
- accord avec l'université d'économie de Saint Petersburg (Russie) ;
- accord avec l'université de Waseda (Japon).

Point n°11 – Questions diverses :

Mme Gaillard évoque l'adhésion récente de l'équipe d'accueil (EA) SPH de l'Université Bordeaux Montaigne (équipe en co-tutelle avec l'université de Bordeaux) au projet de création d'une Composante Interne de Recherche « Global Change » de l'université de Bordeaux.

Elle explique que cette démarche ne procède pas d'un choix véritable de l'EA, l'alternative au rattachement étant sinon la sortie de l'université de Bordeaux de la cotutelle de l'équipe.

Mme Gaillard s'inquiète de l'évolution à terme du rapport des forces entre les établissements co-accrédités. Elle demande quelle est la position d'UBM dans ce dossier.

Mme la présidente répond que l'université de Bordeaux a décidé de restructurer sa recherche en procédant notamment à l'intégration des équipes en double tutelle au sein de « composantes internes recherche (CIR) » appelées à devenir à terme des départements.

Cette restructuration s'entend notamment dans le cadre des appels à projets lancés pour la constitution d'EUR (Ecoles Universitaires de Recherche), d'universités de recherche intensive, et qui prévoient l'octroi de financements dédiés.

Ce sont ainsi l'EA SPH (équipe comprenant majoritairement des enseignants-chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne), l'UMR Passages qui ont été intégrées en tant que composantes internes de l'université de Bordeaux sans négociation préalable avec l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme la présidente déplore cette situation et assure que des négociations vont être engagées pour veiller au respect des intérêts de l'Université Bordeaux Montaigne et de ses équipes de recherche.

M. Gravier évoque l'incident survenu en fin du mois de septembre 2018, portant sur la défaillance du système incendie de l'université sur la partie des bâtiments A à G, amphithéâtres compris.

Il déplore qu'aucune information n'ait été donnée à ce propos en direction des étudiants de l'université.

M. Rambaud répond avoir adressé trois courriels d'information auprès des personnels administratifs de l'université. Il explique ne pas être convaincu de l'intérêt qu'aurait présenté, en l'espèce, la diffusion générale de ces messages à l'ensemble des étudiants de l'université.

M. Delerue ajoute qu'il n'y a pas eu, à proprement parler, de dysfonctionnement majeur du système d'incendie de l'université.

Mme Laville informe de la date retenue pour la prochaine réunion du CA qui se tiendra le vendredi 26 octobre 2018. Les points financiers discutés à cette occasion seront examinés en amont en commission des moyens.

Mme Gaillard demande à ce que le document powerpoint relatif au BR2-2018, tel que présenté en séance par Mme Onillon, soit communiqué aux membres du CA. Il est pris bonne note de cette demande.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Fait à Pessac, le 05 octobre 2018.

La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.